



Resiliation bail habitation

Par **totetju**, le **07/01/2014** à **23:46**

Bonjour,
je suis actuellement en location mais je souhaite resilier mon bail d'ici peu.
je voulais savoir si je souhaite, par exemple, quitter les lieux en milieu de mois, mon propriétaire peut-il me demander de lui régler le loyer dans son intégralité?
Merci d'avance,
Julie **xxxxx**

Par **Lag0**, le **08/01/2014** à **08:20**

Bonjour,
Vous êtes tenu de payer le loyer et les charges jusqu'au terme de votre préavis (sauf relocation du logement avant). Le préavis étant de date à date, il commence au moment où le bailleur signe l'AR de votre lettre recommandée ou à la première présentation par huissier.
Toute mention au bail du type "tout mois commencé est du" est illégale et donc inapplicable si le logement loué l'est à titre de résidence principale.